

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 PITBIKE



MOTO-CLUB: C3586 - MINI MX BONZAC

E-MAIL: minimxbonzac@gmail.com

TÉLÉPHONE: 06.87.31.55.13

ORGANISATEUR TECHNIQUE: BASSET Julie

N° D'ÉPREUVE FFM: 641

DATE: 14/06/2025

LIEU: BONZAC 33910

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	-----	CHALRET Jacques	Licence :	006228
Président du Jury ou Arbitre*	-----	LAFON Patrick	Licence :	103873
Membre du Jury	-----		Licence :	
Membre du Jury	-----		Licence :	
Commissaire technique responsable	-	MARCHIVE Thierry	Licence :	078953
Responsable du chronométrage	-----	LMNA	Licence :	

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
PIT 190	15		115 A 190	60€
PIT SEMI AUTO	15		88 A 110	60€
PIT KIDS	7	16	88 A 190	60€
PIT VETERANS	35		115 A 190	60€
PIT FEMININES	15		115 A 190	60€
PIT LOISIRS	14		115 A 190	60€
BIG MINI	15		115 A 190	60€
Trophée 50cc	6	8	50cc	20€
Ligue Minicross	7	11	65/ 85cc	30€
ELECTRIQUES	15		15kw Max	60€

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... Dr IGLESIAS

Nombre de secouristes 10

Hôpital le plus proche LIBOURNE

Nombre d'ambulance(s) 1

Temps de trajet (en min) 20

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site ANMA TRACK

Adresse Lieu dit Braud 33910 BONZAC

Caractéristiques :

Longueur du circuit 405

Largeur minimum de la piste 5

Largeur de la grille 20

Longueur de la ligne droite de départ 27

Nombre d'OCP* 7

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ PITBIKE :

Pendant les essais : 20.

En manche : 20.



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 09/04/2025

VISA DE LA LIGUE

DATE: 15/04/2025



VISA DE LA FFM

DATE: 28/04/2025

NUMÉRO: 25/0451



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

PITBIKE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: C3586 - MINI MX BONZAC

DATE: 14/06/2025

LIEU: BONZAC



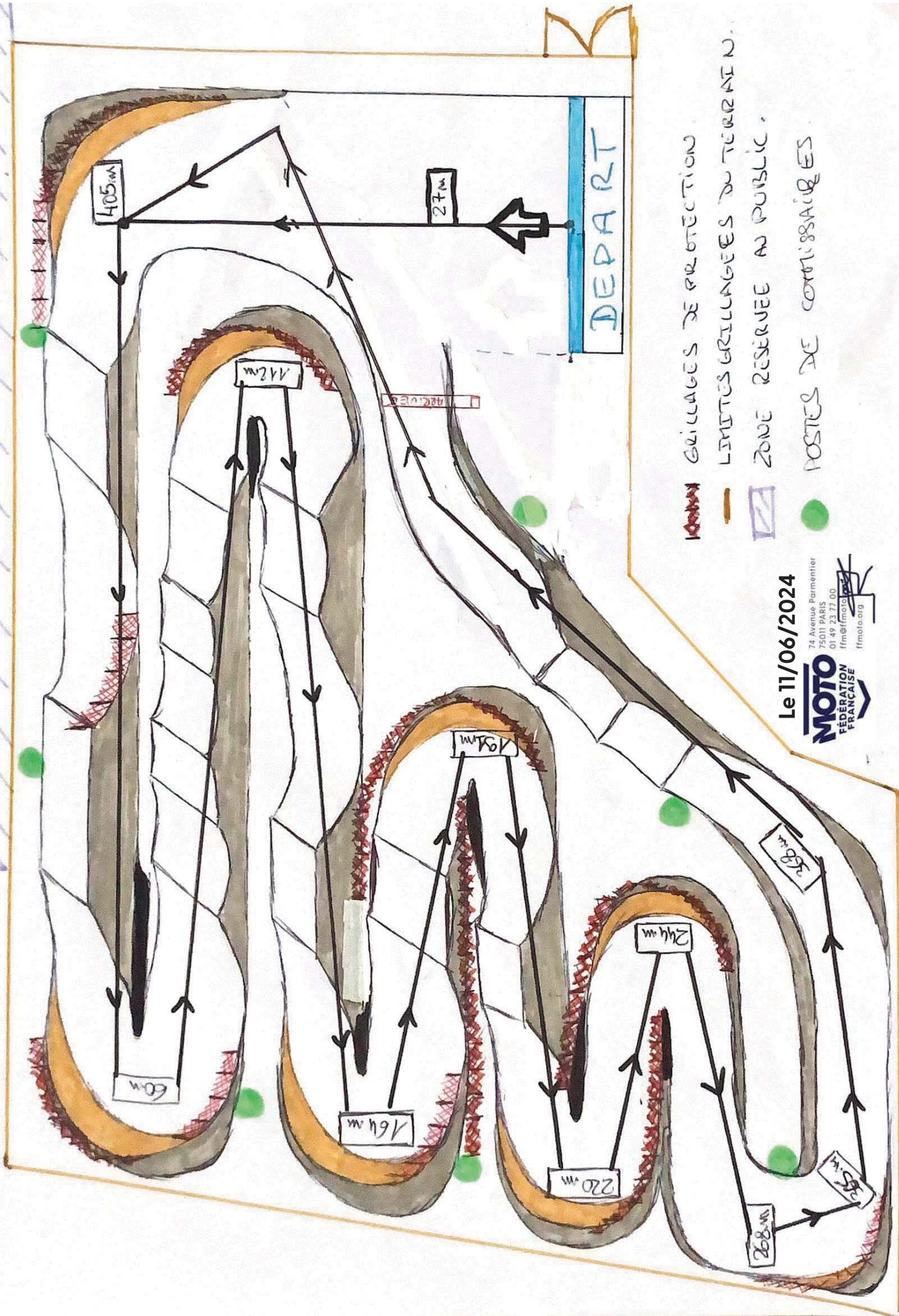
HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
9h30	Contrôles administratifs		2h
10h	Contrôles techniques		2h
13h30	Essais Libres	50cc	8"
13h40	Essais Libres	Ligue Minicross 65/85	10"
13h50	Essais Libres	Electrique	8"
14h00	Essais Libres	Pit loisirs	8"
14h10	Essais Libres	Semi auto + kids	8"
14h20	Essais Libres	Veterans + feminines	8"
14h30	Essais Libres	Big Mini	8"
14h40	Essais Libres	Pit 190	8"
15h00	Essais Chronométrés	50cc	10"
15h10	Essais Chronométrés	Ligue Minicross 65/85	10"
15h20	Essais Chronométrés	Electrique	8"
15h30	Essais Chronométrés	Pit loisirs	8"
15h40	Essais Chronométrés	Semi auto + kids	8"
15h50	Essais Chronométrés	Veterans + feminines	8"
16h00	Essais Chronométrés	Big Mini	8"
16h10	Essais Chronométrés	Pit 190	8"
16h30	Manche 1	50cc	8"
16h40	Manche 1	Ligue Minicross 65/85	9"
16h50	Manche 1	Electrique	8"
17h00	Manche 1	Pit loisirs	8"
17h10	Manche 1	Semi auto + kids	8"
17h20	Manche 1	Veterans + feminines	8"
17h30	Manche 1	Big Mini	8"
17h40	Manche 1	Pit 190	8"
17h50	Pause		40"
18h30	Manche 2	50cc	8"

MOTO-CLUB: C3586 - MINI MX BONZAC

DATE:

LIEU:

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
18h40	Manche 2	Ligue Minicross 65/85	9"
18h50	Manche 2	Electrique	8"
19h00	Manche 2	Pit loisirs	8"
19h10	Manche 2	Semi auto + kids	8"
19h20	Manche 2	Veterans + feminines	8"
19h30	Manche 2	Big Mini	8"
19h40	Manche 2	Pit 190	8"
19h50	Remise des Prix	Catégories 50/65/85cc	15"
	Repas		
21h30	Manche 3	Electrique	8"
21h40	Manche 3	Pit loisirs	8"
21h50	Manche 3	Semi auto + kids	8"
22h00	Manche 3	Veterans + feminines	8"
22h10	Manche 3	Big Mini	8"
22h20	Manche 3	Pit 190	8"
	Pause		8"
22h45	Super Finale	PIT BIKE	8"
23h00	Remise des Prix		
23h45	Fin		



-  GRILLAGES DE PROTECTION
-  LIMITES GRILLAGES DU TOURNIANT
-  ZONE RESERVEE AU PUBLIC
-  POSTES DE COMMISSAIRES

Le 11/06/2024

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 27 00
federation@federation-moto.org
federation-moto.org

MOTO
FEDERATION
FRANCAISE





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MINI MX BONZAC
Le moulin - 33910 BONZAC

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-02715** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE LIGUE PIT BIKE** se déroulant à **BONZAC** du **14/06/2025** au **15/06/2025**.

Cette attestation est valable du **14/06/2025** à **07H30** au **15/06/2025** à **01H45**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **25 avril 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.